

12 rue du 7 septembre 1944 25430 SANCEY

Tél. 03.81.86.32.60 mairie@sancey.org



COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(DOUBS)

de la commune de SANCEY

Séance du 7 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de Frédéric CARTIER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: CARTIER Frédéric, BRAND Yves, CANTIN J.Antide, COUR Christiane, CUENOT Jean-François, DEFRASNE Guy, DROMARD Danièle, GRAIZELY Damien, MANFROI Karine, MARANDET Catherine, NOIROT Eric, POUX Jean-Charles, RENARD Béatrice, RENOUD Virginie, ROUSSEY Stéphanie.

Procurations: Thierry BIGUENET a donné procuration à Stéphanie ROUSSEY

Alvine GROSJEAN a donné procuration à Christiane COUR Philippe JOUILLEROT a donné procuration à Eric NOIROT Dominique ROUHIER a donné procuration à Jean-Charles POUX

Absents: Thierry BIGUENET, Alvine GROSJEAN, Philippe JOUILLEROT, Dominique ROUHIER

Secrétaire de séance : J.Antide CANTIN

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal et propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

Voté pour un avis favorable 19 voix

Ordre du Jour:

- 01- Désignation du secrétaire de séance
- 02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 05/04/2023
- 03- Décisions
- 04- Pont de Voitre: Choix de l'Entreprise
- 05- Aménagement Place Mairie-Rue Montravers : Mission M.O
- 06- Rénovation de la chaufferie 5 rue Montravers : convention transfert M.O
- 07- Echange terrain lieu-dit « A Prahy »
- 08- Régularisation au droit des parcelles F 386 et 755
- 09- Demande achat terrain communal
- 10- Forêts: Convention exploitation groupée ONF
- 11- Rapport annuel du délégataire Gaz et eaux 2022
- 12- Convention signature ORT
- 13- Désignation Jury d'assises 2024
- 14- Désignation référent déontologue des élus
- 15- Décision modificative
- 16- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Remboursement achat Médiathèque
- Réfection logements rue Montravers : choix lot désamiantage

Voté pour un avis favorable 19 voix

01- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame J.Antide CANTIN comme secrétaire de séance

Voté pour un avis favorable 19 voix

02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 avril 2023 20h00

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le PV de la réunion du 05 avril 2023 à 20h00 En l'absence d'observation, il considère le compte-rendu approuvé.

Voté pour un avis favorable 19 voix

03 - Décisions

a- Nº 23/03: Convention d'accueil des animaux errants SPA de Besançon

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer la convention d'accueil des animaux errants avec la SPA de Besançon

DECIDE

⇒ De signer cette convention.

b- N°23/04 : Convention de délégation de compétence transports scolaires

Le Maire de la commune de SANCEY

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY
 a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le
 chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées
- à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer la convention de délégation de compétences du transport scolaire de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les élèves domiciliés dans les hameaux de Sancey « Combe Georgeot - Teigne – Juvillers et Etard » ;

DECIDE

⇒ De signer cette convention.

c- N°23/05: Contrat pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 :
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qu'ils n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer le contrat pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie ;

DECIDE

• De signer ce contrat pour une durée de 6 ans pour un montant de 85 € HT par bouche et par poteau d'incendie, et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

d- N°23/06: Convention de passage pour branchement

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.;

- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer la convention de passage pour branchement pour l'alimentation de feux comportementaux au 17 Grande rue ;

DECIDE

De signer cette convention.

e- N°23/07 : Convention Extension BT réseau 16 rue des Corvées

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer la convention pour l'extension BT du réseau de distribution publique d'électricité 16 rue des Corvées à Sancey;

DECIDE

De signer cette convention et tous les documents y afférents

f- N°23/08: Mission maîtrise d'œuvre Réhabilitation, et rénovation 2 logements – 20bis rue Montravers

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qu'ils n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision à la délibération n° 2023_04 du 10 mars 2023;

DECIDE

 De confier la maîtrise d'oeuvre de l'opération à SOLIHA - 30 rue du Caporal Peugeot à BESANCON, et Bureau d'Etudes thermiques Robin DROZ-BARHOLET - 8 rue Polluot à OUHANS pour un montant forfaitaire d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 27 432,00 € HT. g- N°23/09: Avenant 2 à la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des certificats d'économies d'énergie issus du patrimoine des collectivités

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 :
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer l'avenant n° 2 ayant pour objet de modifier les termes de la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des certificats d'économies d'énergie issus du patrimoine des collectivités notamment les articles 3 et 4;

DECIDE

⇒ De signer cet avenant.

h- N°23/10: Avenant 1 à la convention relative aux travaux d'aménagement de la rue de Lattre de Tassigny, le long de la RD 464

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'ajuster l'estimation du montant prévisionnel de la réfection de la RD 464, et de porter le montant de la participation départementale à 97 000 €;

DECIDE

⇒ De signer cet avenant.

i- N°23/11 : PLU : Offres financières DORGAT et PRELUDE

Le Maire de la commune de SANCEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et
 L.2122-23;

- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.;
- Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sancey, de signer les devis de DORGAT et PRELUDE pour un montant total de 15 635 € HT;

DECIDE

⇒ De signer les devis.

j- N°23/12 : Reprise et sécurisation de l'ouvrage de Voître - Demandes de subvention

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.;
- Considérant qu'il y a lieu de déposer des demandes de subvention auprès de différents financeurs pour la reprise et la sécurisation de l'ouvrage de Voître estimés à 115 000 € HT

DECIDE

- ⇒ d'adopter le projet d'aménagement de reprise et de sécurisation de l'ouvrage de Voître dont le montant estimatif s'élève à 115 000 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre)
- ⇒ d'adopter le plan de financement suivant :

o subvention DETR

34 500.00 €

o subvention C@P 25

34 500.00 €

o emprunt

46 000.00 €

⇒ de solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres financeurs.

k- N°23/13: Feux comportementaux - Validation offre CITEOS

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le

- chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.;
- Considérant qu'il y a lieu de signer le devis de CITEOS pour la fourniture et pose de 7 feux comportementaux pour un montant de 41 664.00 € HT;

DECIDE

⇒ De signer le devis.

I- N°23/14: Feux comportementaux - Demandes de subventions

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 :
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.;
- Considérant qu'il y a lieu de déposer des demandes de subvention auprès de financeurs pour les travaux de fourniture et pose de feux comportementaux estimée à 60 000 € HT

DECIDE

- ⇒ d'adopter le projet de travaux de fourniture et pose de feux comportementaux dont le montant estimatif s'élève à 60 000 € HT;
- ⇒ d'adopter le plan de financement suivant :
 - o subvention C@P 25

18 000.00 €

o emprunt ou fonds libres

42 000.00 €

⇒ de solliciter les subventions auprès du Département et d'autres financeurs.

04 - Pont de Voître: choix de l'Entreprise: DCM 2023_031

Dans le cadre de la réfection du Pont de Voître à Sancey, le Maire présente au Conseil Municipal les 3 offres reçues pour effectuer les travaux :

Ouverture des plis :

13/06/2023 à 14h00

- Négociations, réponse pour le 23/06/2023 à 16h00
- Commission d'appel d'offres 27/06/2023 à 20h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- valide la proposition de l'Entreprise PELLEGRINI pour la somme de 88 179.60 € HT,
- autorise le Maire à signer le marché conclu avec cette entreprise, ainsi que toutes les pièces administratives et financières qui s'y apportent.

05 - Aménagement Place Mairie-Rue Montravers: Mission M.O

Monsieur le Maire indique que la phase d'ouverture des plis et analyse des offres pour les travaux d'aménagement Place de la Mairie-Rue Montravers sont terminées comme suit :

-	Publication sur Marchés Sécurisés	11/05/2023
-	Date limite réception des offres	16/06/2023 - 12h00
-	Nombre de dossier retirés	20
-	Nombre de dossier reçus	06
-	PV ouverture des plis	19/06/2023 - 09h00
-	CAO	20/06/2023
-	Demande précisions	23/06/2023 - 12h00
-	CAO	27/06/2023 - 19h00

Critères

Après analyse des propositions des candidats, et au vu des écarts anormalement importants des offres, Monsieur Le Maire propose d'ajourner le marché, d'établir un cahier des charges bien défini et plus précis et de relancer un appel d'offres.

Prix 40 / Technique 60

Après échanges et débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la proposition du Maire.

06- Rénovation chaufferie 5 rue Montravers : convention transfert M.O : DCM 2023 032

Dans le cadre de la rénovation de la chaufferie du bâtiment collectif situé 5 rue Montravers à Sancey, Monsieur le Maire propose de signer une convention portant transfert de maitrise d'ouvrage entre la Commune et Habitat 25, à Habitat 25, ceci pour garantir une cohérence fonctionnelle, technique et économique du projet.

L'exposé entendu, après délibération, les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et les documents afférents à ce dossier.

Voté pour un avis favorable par 19 voix pour

07- Echange terrain lieu-dit « A Prahy »: DCM 2023_033

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone "Corvée Mourey", il y a lieu de procéder à un échange de terrain avec la Société F.A.C. propriétaire de la parcelle 1220 d'une contenance de 327 m2 contre la parcelle 1217 d'une contenance de 313 m2 appartenant à la Commune.

Après débat, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, valide l'échange de la parcelle cadastrée 1220 de 327 m2 appartenant à la Société F.A.C. contre la parcelle cadastrée 1217 de 313 m2 appartenant à la commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant ce dossier.

Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la Commune

Voté pour un avis favorable 19 voix

08- Régularisation au droit des parcelles F 386 et 755 : DCM 2023 034

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la régularisation au droit des parcelles F 386 et 755 soit une surface de 18 m2 cédée à titre d'échange par la Commune de Sancey à Mr CUCHEROUSSET Gérard qui cède à titre d'échange à la Commune une superficie de 5 m2, et ce sans soulte de part et d'autre (Les biens échangés étant évalués à une valeur forfaitaire de 100€)

Après débat, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cet échange sans soulte et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant ce dossier.

Les frais de notaire pour échange seront supportés moitie moitié par les 2 parties.

Voté pour un avis favorable 19 voix

09- Demande achat terrain communal: DCM 2023_035

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur NORMAND Sylvain qui souhaite acheter 6 ares de terrain communal situé au Petit Teigne; cette surface attenante au projet de reconstruction de la maison d'habitation après incendie permettrait la création d'un système d'assainissement qui répondrait aux normes actuelles.

Monsieur Le Maire émet un avis favorable et propose la vente au prix de 6 €/m2

Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

L'exposé entendu, après délibération, les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité cette proposition de vente de terrain et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette vente.

10- Forêts: Convention exploitation groupée ONF: DCM 2023 036

Le Conseil Municipal de Sancey donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicea), pour un volume prévisionnel annuel de 200 m3.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Sancey la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Après délibération, pour mener à bien cette opération, les membres du Conseil Municipal présents et représentés décident à l'unanimité de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF

Voté pour un avis favorable 19 voix

11- Rapport annuel du délégataire Gaz et Eaux : DCM 2023 037

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de l'année 2022 de la société Gaz et Eaux.

- 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques sont conformes en 2022.
- 1 casse sur canalisation acier réparée rue Entre 2 Sents
- Casse du réseau d'adduction entre 2 collecteurs des sources du Dard réparé par la pose de 50 m de conduite
- 3 branchements renouvelés rue de Lattre de Tassigny
- 6 branchements neufs dont 4 unités pour Néolia sur des Jonchets
- 3 vannes de sectionnements renouvelés rue des Jonchets ; une ventouse a été installée
- 1 ancien réducteur de pression supprimé rue des Colards
- 1 raccordement hydraulique déroulé à Voitre
- 3 interventions
- Renouvellement de l'échelle eau brute du Dard et du déshumidificateur à la station ACANTHE

Avec une nouvelle année marquée par les étiages, les volumes prélevés sur les sources du Dard sont en baisse de 21% par rapport à 2021. Au global, la baisse des volumes prélevés est de près de 6%, compensés par des achats d'eau plus important au SIE de la Haute Loue (hausse de 40%)

Les volumes exportés sont en hausse de plus d'un tiers par rapport à l'année précédente

Au terme de cette présentation, le conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité des membres présents et représentés.

12- Convention signature ORT: DCM 2023_038

Pour mémoire, l'opération de revitalisation de territoire (ORT) est un outil majeur pour la revitalisation des territoires et de leurs centralités. Elle facilite l'adaptation et la modernisation des parcs de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain des territoires.

L'ORT vise à mettre en oeuvre un projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire concerné, afin d'en améliorer l'attractivité mais aussi : de lutter contre la vacance des logements et locaux commerciaux et artisanaux, et contre l'habitat indigne, de réhabiliter les friches urbaines, l'immobilier de loisir, de valoriser le patrimoine bâti.

Elle se matérialise par une convention signée entre l'État, ses établissements publics concernés, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres.

Le périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT inclut le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI concerné.

Il est rappelé que l'Etat a fortement incité la Communauté de Communes, lors du COPIL CRTE en juillet 2022, à lancer une ORT afin de pouvoir continuer à bénéficier au mieux des financements de l'Etat. Le bourg centre doit être obligatoirement signataire.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la CCPSB a décidé de valider le lancement de la procédure de contractualisation avec l'Etat du dispositif ORT. De la même façon, la commune de Sancey a délibéré également le 16/09/2022 pour intégrer ce dispositif en tant que commune bourg centre.

Un travail a été réalisé en lien avec les services de l'Etat, préfecture, DDT, le PETR Doubs Central afin de construire l'ORT qui seraient opérationnelle sur la CCPSB.

Les axes et orientations stratégiques proposées par le territoire intégrant la convention ORT sont les suivants: ☐ AXE 1 : SOUTENIR LE COMMERCE ET L'ACTIVITE DE SERVICES A LA POPULATION DANS LE BOURG CENTRE ☐ Orientation 1 / Soutien aux commerces de proximité ☐ Orientation 2 / Soutien aux services à la personne notamment médicaux et paramédicaux ☐ Orientation 3 / Soutien aux services de proximité et aux services publics AXE 2 : LANCER UNE VASTE POLITIQUE DE REHABILITATION DU BATI ANCIEN SUR L'ENSEMBLE DE LA CCPSB □ Orientation 1 / Réhabilitation et rénovation thermique des bâtiments publics □ Orientation 2 / Réhabilitation et rénovation thermique de l'immobilier thermique public : logements sociaux ou à loyers modérés □ Orientation 3 / soutien aux propriétaires privés pour la réhabilitation de l'habitat vétuste ou la rénovation des résidences principales ou des locations □ AXE 3 : DEVELOPPER LE VIVRE ENSEMBLE ET LA QUALITE DE VIE DU BOURG CENTRE ☐ Orientation 1 / Aménagement du centre bourg ☐ Orientation 2 / Mise en place de voies douces sécurisées favorisant la mobilité des personnes à mobilité réduite et des séniors AXE 4: METTRE EN VALEUR LE PATRICMOINE LOCAL DU BOURG CENTRE

☐ Orientation 1 / entretien et rénovation des monuments emblématiques

☐ Orientation 2 / aménagement du centre bourg pour donner une cohérence autour des bâtiments phares

1 axe obligatoire : l'habitat. Cette thématique, contrairement aux autres, sera à l'échelle intercommunale, principe validé par les services de l'Etat compte tenu de la taille de la Communauté de Communes.

Un projet de convention liant l'Etat, la CCPSB et la Commune de Sancey a été établi au vu de ces axes et orientations (voir en annexe). Elle a pour objectif comme le CRTE de fixer les engagements de chacun sur une durée de 5 ans.

Comme le CRTE, celle-ci est évolutive et peut faire l'objet d'avenant en cours de réalisation.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de valider le projet de convention ORT à intervenir avec l'Etat et la CCPSB

L'exposé entendu, et après délibération, les membres présents et représentés valident à l'unanimité le projet de convention ORT et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et les documents afférents à ce dossier

Voté pour un avis favorable 19 voix

13- Désignation Jury d'assises : DCM 2023_039

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'arrêté préfectoral n° 25-2023-02-27-00004 en date du 27 février 2023, relatif au recrutement des jurys d'assises pour l'année 2024,

Il convient de procéder publiquement au tirage au sort de 3 personnes à partir de la liste électorale de la commune qui constitueront la liste préparatoire des jurés d'Assises.

Après tirage au sort, les noms suivants sont proposés :

- Madame MONIOT Brigitte épouse SAMSON
- Madame JACOUET Coralie
- Madame LANG Louise

Voté pour un avis favorable 19 voix

14- Désignation référent déontologue des élus : DCM 2023 040

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif;
 - Monsieur Christian BAUZERAND; magistrat administratif;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - ... Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif;
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

15-Décision modificative : DCM 2023 041

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°01 afin de solder les écritures comptables des opérations sous mandat pour les travaux Sancey l'Eglise

Désignation	Diminution sur	Augmentation sur
	Crédits ouverts	Crédits ouverts
D2152: Aménag Place Mairie, rue Montravers	10.00 €	
Total D 21: Immobilisations corporelles	10.00 €	
D458101 : Opérations sous mandat dépenses		10.00 €
Total D 4581 : Opérations sous mandat		10.00 €

L'exposé entendu, après délibération, les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité cette proposition de décision modificative n°01 et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette vente.

Voté pour un avis favorable 19 voix

16-Remboursement achat Médiathèque : DCM 2023 042

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exposition Contes, la Responsable de la Médiathèque a fait l'achat de pinces à linge bois pour un montant total de 3.99 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres, autorise :

- le remboursement de 3.99 € à la Responsable de la Médiathèque
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Voté pour un avis favorable 19 voix

17-Réfection logements rue Montravers : choix lot désamiantage : DCM 2023_043

Dans le cadre de la réhabilitation et rénovation thermique des deux logements communaux situés au 20 Bis rue J.Montravers, le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres reçues pour le lot désamiantage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de GAÏAL pour la somme de 15 879.80 € HT,
- autorise le Maire à signer le marché conclu avec cette entreprise, ainsi que toutes les pièces administratives et financières qui s'y apportent.

18-Affaires diverses - Tour de table :

- Devis SARL CUENOT Fils pour un renforcement du chemin du fond de Voyer, d'un montant de 9 525.00 € HT
- Demande de stage service technique d'un jeune garçon de Sancey, pour une durée de 7 semaines du 11 septembre au 15 décembre 2023.
- Référent communal ambroisie : Mr Philippe JOUILLEROT a été désigné
- Abandon du projet de réhabilitation de la carrière de Cotel Blanchot par l'entreprise PELLEGRINI au vu du coût estimatif des différentes études et autres.
- L'Association « Respirer c'est grandir » est remplacée par « Les amis des papiers »
- Taillage des haies voies douces
- SMIX : la fibre est déployée en totalité sur la CCPSB (1ère CC de BFC fibrée) et fin du déploiement sur l'ensemble des Communes du Doubs
- Présentation devis pour de nouvelles illuminations de Noël
- Anniversaire 90 ans : Madame Renée ASTRUC et Monsieur Henri PEZEUX
- 12 juillet : visite concours maisons fleuries du village
- 26 juillet : jury régional 2^{ème} fleur
- Bulletin municipal annuel sera distribué dans les prochains jours
- Remerciements:
 - o Présidente du Handball pour le prêt de la MTL durant les travaux du gymnase
 - o L'équipe soignante des Tourelles à l'occasion du 30ème anniversaire
 - o D'un usager pour la réfection de la couverture du cimetière
 - o D'une Maman pour l'agréable soirée de la fête des mères

Fin de séance: 21h35

La Secrétaire J.Antide CANTIN Le Maire Frédéric CANTIER